

Commune
de
LANSARGUES
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 2 novembre 2011
N° 11 R188 - 6.1

ARRETE

PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE

Nous, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues ;

Vu, Le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Considérant, que les plans d'eau du Carpillon et du site de Tartuguières ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes pour les raisons suivantes : risques de noyade ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ces lieux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 / La baignade est formellement interdite aux plans d'eau du Carpillon et du site de Tartuguières.

ARTICLE 2 / Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 3 / Le maire, le chef de la brigade de gendarmerie de Manguio, la Police Municipale, la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 / - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de la brigade de Gendarmerie de Manguio.

Le Maire,
Michel CARLIER.

